

Carte d'identité pour les personnes inscrites à l'état- civil en Suède

À dater de septembre 2017, la carte d'identité de l'Agence suédoise des impôts se présente ainsi.



Les cartes d'identité de l'Agence suédoise des impôts émises entre mars 2013 et septembre 2017 se présentent ainsi.



La date de validité des cartes d'identité délivrées entre 2009 et mars 2013 est celle qui figure sur ces cartes.



Il est possible de faire une demande de carte d'identité auprès de Skatteverket. La présente brochure vous indique qui a le droit de demander une carte, à quoi elle sert et comment en faire la demande.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur le site:

www.skatteverket.se

Qui peut demander une carte d'identité?

Toute personne inscrite aux registres d'état-civil de Suède et âgée de plus de 13 ans peut demander une carte d'identité à Skatteverket. Vous devez pouvoir justifier de votre identité, c'est-à-dire montrer qui vous êtes. Les droits de demande de carte d'identité s'élèvent à 400 couronnes suédoises (SEK). Vous devez avoir versé les droits de

demande avant de vous rendre à l'une des agences de délivrance des cartes d'identité. Si vous avez moins de 18 ans, vous devez avoir l'autorisation de votre tuteur légal (titulaire de la garde) pour obtenir une carte d'identité. Si vous avez deux tuteurs légaux, ils doivent tous les deux donner leur autorisation pour votre demande.

A quoi sert la carte d'identité ?

La carte d'identité sert à prouver votre âge et à vous identifier, par exemple lorsque vous retirez des médicaments à la pharmacie, lorsque vous payez par carte dans un magasin ou lors de vos transactions bancaires. De nombreuses administrations, municipalités et entreprises ont des services électroniques qui exigent que vous vous identifiez sur Internet. C'est pourquoi la carte d'identité contient égale-

ment un identifiant électronique à utiliser comme authentification et signature électroniques. Pour en savoir plus sur l'authentification et les services électroniques, consultez le site de Telia, www.telia.se. La carte d'identité ne peut pas remplacer un passeport pour partir à l'étranger. La carte d'identité est valable cinq ans.

Comment faire la demande de carte d'identité ?

Voici comment demander une carte d'identité :

1. Payer le droit d'inscription à l'avance

Les droits de demande d'une carte d'identité sont de 400 SEK.

Payez ces droits sur le compte bankgiro 389-0100.

Si vous payez par Internet : n'oubliez pas d'indiquer votre numéro national d'identité dans la case réservée aux messages ou informations.

Lorsque vous vous rendez à l'agence de Skatteverket, munissez-vous de votre reçu ou du justificatif du paiement par Internet.

Les droits de demande couvrent l'examen de votre demande par Skatteverket. Cela signifie qu'ils ne sont pas remboursés si l'examen de Skatteverket aboutit à un rejet de votre demande.

2. Allez à l'une des agences qui délivre les cartes d'identité

Pour déposer la demande, vous devez vous rendre dans l'une des agences chargées de délivrer les cartes d'identité. Vous devez alors présenter votre justificatif de paiement des droits de demande. Si vous ne pouvez pas prouver que vous avez payé d'avance, nous ne pouvons pas recevoir votre demande. Si vous avez moins de 18 ans, au moins l'un de vos tuteurs légaux doit vous accompagner lors de votre visite.

Toutes les agences de Skatteverket ne délivrent pas les cartes d'identité. Vous trouverez la liste des agences habilitées sur notre site : www.skatteverket.se. Vous pouvez aussi téléphoner aux renseignements fiscaux, au 0771 567567.

Demande en ligne

Dans notre agence, vous faites une demande en ligne. Nous contrôlons vos renseignements personnels dans nos registres. C'est pourquoi il n'est pas nécessaire de présenter une fiche d'état-civil.

3. Prouvez votre identité

Dans notre agence, vous devez prouver votre identité. Vous pouvez le faire de différentes manières :

- soit en présentant une pièce d'identité en cours de validité et acceptée ;
- soit par le fait que Skatteverket compare vos renseignements personnels avec les données enregistrées par l'Office national des migrations Migrationsverket ;
- soit en vous faisant accompagner d'une personne susceptible de confirmer par écrit les renseignements fournis dans votre demande : un témoin
- soit par une appréciation pondérée de Skatteverket.

Pièces d'identité acceptées

Les pièces d'identité suivantes sont acceptées pour prouver votre identité :

- une carte d'identité délivrée par Skatteverket
- un passeport suédois à couverture bordeaux
- une carte d'identité nationale suédoise
- un permis de conduire suédois
- une carte d'identité suédoise, estampillée SIS, délivrée, par exemple, par une banque, une entreprise, une autorité ou la société suédoise Svensk Kassaservice
- une carte de service suédoise (sans estampille SIS) délivrée par une administration nationale.

En outre, un passeport dit de l'UE en cours de validité, délivré à partir du 1er septembre 2006, est accepté comme preuve d'identité. Un passeport de l'UE est un passeport délivré par un pays membre de l'Union européenne et couvert par le Règlement européen CE 2252/2004. Cela signifie qu'il répond aux normes de sécurité raisonnables.

Voici comment reconnaître un passeport UE :

- Il a une couverture bordeaux et le texte Union européenne (dans n'importe quelle langue) en première page de couverture.
- Il porte un symbole biométrique (voir figure). Ce symbole signifie que le passeport est pourvu d'une puce contenant les informations biométriques du titulaire, c'est-à-dire des caractéristiques physiques comme les empreintes digitales.

Un passeport délivré par l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège ou la Suisse à partir du 1er septembre 2006 répond aux mêmes normes de sécurité qu'un passeport de l'UE et il est donc accepté comme pièce d'identité.



Permis de séjour

Depuis le 1er octobre 2010, toute personne titulaire d'un permis de séjour en Suède qui ne peut prouver son identité à l'aide d'un document accepté peut demander à Skatteverket de comparer les données fournies dans sa demande avec les données enregistrées par Migrationsverket. Les données que nous comparons sont les noms et prénoms, la taille, la photographie, la signature, le document de voyage et le permis de séjour. C'est pourquoi nous vous recommandons de vous munir aussi bien de votre passeport que de votre attestation de permis de séjour. Si vous ne possédez pas de passeport, apportez seulement votre attestation de permis de séjour. Si vous avez l'intention de justifier de votre identité de cette manière, vous devez le mentionner lors de votre demande.

Le témoin

Le témoin est une personne qui vous connaît bien et peut prouver sa relation avec vous. Le témoin doit avoir plus de 18 ans et doit être capable de justifier de son identité à l'aide d'une pièce d'identité acceptée. Le témoin peut être l'une des personnes suivantes :

- votre époux, épouse ou partenaire enregistré
- votre enfant ou petit-enfant de plus de 18 ans
- un de vos parents/détenteurs de la garde)
- votre frère ou sœur, demi-frère ou demi-sœur de plus de 18 ans
- vos grands-parents maternels ou paternels.

Les personnes considérées comme concubins en vertu de la loi suédoise sur le concubinage peuvent également servir de témoins. Pour que votre témoin et vous-même puissiez être considérés comme concubins, vous devez cohabiter de façon permanente ou avoir des enfants communs. Un point de repère est que vous vivez ensemble depuis six mois au moins.

Enfin, l'une des personnes suivantes peut faire office de témoin, à condition de présenter une décision ou une attestation certifiant votre relation :

- un curateur ou administrateur
- l'un des parents du foyer familial

- un agent d'un organisme municipal ou national avec lequel vous avez une relation professionnelle, par exemple une assistance sociale, un moniteur d'initiation à la vie suédoise (ou équivalent), le responsable d'une institution ou le proviseur international d'une école nationale d'enseignement supérieur.
- votre employeur depuis au moins un an.

Appréciation pondérée

Si vous n'êtes pas certain de répondre aux exigences, vous pouvez cependant déposer votre demande. Skatteverket fait alors une appréciation pondérée des données que vous avez fournies dans votre demande, par exemple sur une relation interrompue ou sur un passeport étranger. Nous pouvons également, si nécessaire, contrôler vos données auprès d'autres autorités ou vous demander de compléter votre demande par d'autres informations qui peuvent prouver votre identité.

Photographie et contrôle de la taille

Dans l'agence de Skatteverket, nous mesurons votre taille et nous prenons la photographie qui se trouvera sur votre carte d'identité. N'apportez donc pas de photos.

Compléter s'il manque quelque chose

Si votre demande est incomplète, vous devez la compléter. Cela peut exiger une seconde visite à notre agence.

Comment recevrez-vous votre carte d'identité ?

Normalement, il faut environ 15 jours avant que votre carte soit prête. Si un renseignement fourni dans votre demande doit être examiné, le délai de réception de la

carte peut être plus long. Lorsque la carte d'identité est prête, vous recevez une lettre de Skatteverket. Conservez soigneusement cette lettre et apportez-la quand vous viendrez chercher votre carte.

Si vous ne recevez pas votre carte

Si vous ne recevez pas de carte d'identité, c'est en général parce que vous ne répondez pas aux exigences d'obtention. Si, toutefois, vous estimez avoir droit à une carte d'identité, vous pouvez faire appel de la décision de Skatteverket. Skatteverket transmettra votre recours au tribunal administratif qui décidera si la décision de Skatteverket est juste ou non.

Si vous perdez votre carte d'identité

Si vous perdez votre carte d'identité, vous devez appeler immédiatement le numéro 020-32 32 62 pour bloquer votre carte afin que personne d'autre ne puisse s'en servir. Si votre carte d'identité a été volée, vous devez en outre déposer plainte à la police.

